



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Police Municipale

ARRETE N°2025/ 45

DE POLICE : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LES RUES JOSEPH LAGROSILIERE, JEANNOT, BELLEVUE ET VERRIER DANS LE CADRE D'UN TRANSPORT ET DE MANUTENTION D'UN POSTE ELECTRIQUE PREFABRIQUE D'UN POIDS DE 12 TONNES.

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;

Vu la demande formulée par Monsieur Éric LO A TJON, chargé d'affaires EDF Martinique, en date du 31 octobre 2025, relative au transport et à la manutention d'un poste électrique préfabriqué ;

CONSIDERANT : que les opérations effectuées par l'entreprise « **DMSL** » sur la Voie Communale dans le secteur de Verrier pour le compte d'EDF imposent une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement dans les rues : Joseph Lagrosilière, Jeannot, Bellevue et Verrier, pour assurer le passage d'un poids lourd ;

CONSIDERANT : que la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant lors de cette opération.

ARRETE

ARTICLE Premier : Les rues Joseph Lagrosilière, Jeannot, Bellevue et Verrier seront temporairement fermées à la circulation et au stationnement afin de faciliter le transport et la manutention d'un poste électrique préfabriqué pesant douze (12) tonnes.

ARTICLE 2 : Les véhicules concernés par cette mesure pourront circuler sur les itinéraires de déviation indiqués dans cet arrêté. En particulier, les usagers qui partent du quartier Verrier auront accès à la RD 63 pour gagner le bourg de Bellefontaine, tandis que ceux en provenance de Bellefontaine pourront emprunter la RD 63 en direction du quartier Verrier.

ARTICLE 3 : La présente interdiction prendra effet dès le Mercredi 12 novembre 2025 à 7h00, et sera applicable durant un maximum de deux (2) jours, jusqu'au Jeudi 13 novembre 2025 à 17h00. Le chef de chantier est responsable de l'installation et de l'entretien de la signalisation temporaire durant toute la durée des travaux. La circulation pourra être rétablie en fin de journée selon l'avancement des opérations.

ARTICLE 4 : - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Le Responsable des travaux Éric LO A TJON, chargé d'affaires EDF Martinique
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle,
- Le Directeur des Services Techniques.
- Mme la Responsable du service de l'urbanisme

Fait à Bellefontaine, le 06/11/2025

Le Maire,

Félix ISMAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pur excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte publié le 07 NOV. 2025